

PRÉFECTURE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ORNE
(NOR : 2350-10-00034)

ARRETE

*modifiant l'arrêté du 2 novembre 2005 portant renouvellement de la
composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Huisne*

Le PREFET de l'ORNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le titre 1^{er} du livre II du Code de l'Environnement et notamment les articles L 212-3 et suivants,
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et modifiant le Code de l'Environnement,
- VU la circulaire DE/SDATDCP/BDCP/n°10 du 21 avril 2008 relative aux SAGE,
- VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1999 fixant le périmètre d'élaboration du SAGE du bassin « Huisne »,
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1999 créant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du S.A.G.E du bassin « Huisne »,
- VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2005 modifié portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau,
- VU les propositions faites par les Conseils régionaux des régions Basse-Normandie, Centre et Pays-de-la-Loire,
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté NOR 2400 05 00791 du 2 novembre 2005 modifié portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin « Huisne » est modifié comme suit :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (30 membres)

Ce collège est modifié comme suit :

Représentant du Conseil régional de Basse-Normandie

Madame Léone BESNARD

Représentant du Conseil régional des Pays de la Loire

Madame Sophie BRINGUY

Représentant du Conseil régional Centre

Madame Annie DUBOURG

Le reste des représentants de ce collège et des autres collèges de la CLE demeurent inchangés.

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE À L'ADRESSE SUIVANTE :
MONSIEUR LE PRÉFET DE L'ORNE - B.P. 529 - 61018 ALENÇON CEDEX
Internet : <http://www.orne.pref.gouv.fr>

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr ainsi que sur celui du SAGE du Bassin de l'Huisne (<http://www.sagehuisne.org>).

ARTICLE 3 – Les dispositions des autres articles de l'arrêté NOR 2400 05 00791 demeurent inchangées

ARTICLE 4 – MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Orne, de l'Eure-et-Loir et de la Sarthe, MM. les Directeurs Départementaux des Territoires de ces départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Orne, de l'Eure-et-Loir et de la Sarthe.

Alençon, le 17 JUIN 2010

Le Préfet,



Bertrand MARECHAUX